

FAQ Coronavirus

(MISE à JOUR 65 - modifications jusqu'au 03/08 – 17h00)

Le coronavirus : foire aux questions sur les mesures

Bon nombre de mesures sont adoptées pour lutter contre la propagation du coronavirus. Voici les réponses à toutes les questions fréquemment posées à ce sujet. Cette FAQ est très régulièrement mise à jour.

Vous souhaitez vous rendre au guichet municipal ?

Si c'est le cas, veuillez lire à l'avance les informations sous le thème "Guichets" avant de prendre d'autres démarches.

Ces derniers jours, la ville d'Anvers et la cellule de crise de la province d'Anvers ont pris des mesures supplémentaires pour prévenir davantage la propagation du coronavirus. Ces mesures s'ajoutent à celles prises par le Conseil national de sécurité. Vous pouvez en savoir plus sur les mesures locales en consultant les règlements de police du 24 juillet, du 27 juillet et du 29 juillet.

Village de dépistage bientôt inauguré

Le 6 août, la ville d'Anvers inaugurera un **village de dépistage**. Dans les rues du *drive-in* temporaire, les habitants de la ville ne présentant aucun symptôme pourront faire effectuer un test de dépistage. Cela permet de réduire la pression sur les services de soins primaires d'Anvers (médecins généralistes, services d'urgence et laboratoires).

Une visite du village de dépistage n'est possible **que sur rendez-vous** et après inscription préalable via un site internet. Vous trouverez de plus amples informations sur cette page web. Avez-vous des symptômes du Covid-19 ? Dans ce cas, consultez votre médecin généraliste.

Suivez les consignes de base

- Le port d'un masque buccal (plus d'informations dans le thème "Masques buccaux") est **obligatoire** pour toute personne de plus de 12 ans sur le domaine public et dans tout lieu privé mais accessible au public. Cette obligation ne s'applique pas pendant la consommation de repas et de boissons et la pratique intensive de sport, mais il faut avoir un masque buccal dans sa poche. Cette obligation ne s'applique pas non plus dans la sphère privée (à la maison).

- Entre 23h30 et 6h00, un couvre-feu est en vigueur : tout le monde doit être à la maison. Les exceptions sont les déplacements nécessaires qui ne peuvent être reportés, par exemple pour se rendre au travail ou à l'hôpital.
- Les mesures d'hygiène restent indispensables :
 - Lavez-vous fréquemment les mains.
 - Utilisez toujours des mouchoirs en papier. Un mouchoir ne s'utilise qu'une fois. Jetez-le ensuite dans une poubelle fermée. Si vous n'avez pas de mouchoir à portée de main, éternuez ou toussiez dans le pli du coude.
 - Évitez de vous donner ou serrer la main, de vous faire la bise ou de vous serrer dans les bras.
 - Limitez vos contacts. Restez à la maison si vous êtes malade (et dans ce cas, appelez un médecin).
- De façon générale, tout le monde est tenu de garder une distance de sécurité d'au moins 1,5 mètres, c'est ce qu'on appelle la **distanciation sociale**.
- Cette mesure n'est pas d'application à votre propre foyer et aux enfants de moins de douze ans entre eux.
- En outre, chaque foyer peut rencontrer un maximum de 5 mêmes personnes. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas inclus dans ces 5 personnes. Une exception à cette règle sont les rencontres dans un café ou un restaurant. Vous voulez aller au restaurant ou au café ? Un maximum de 4 personnes ou votre propre foyer est autorisé à s'y asseoir à une table.
- Les rencontres en dehors de votre domicile avec des personnes qui n'appartiennent pas strictement à votre foyer sont autorisées avec un maximum de 10 personnes, vous compris. La distanciation sociale doit être respectée à tout moment.
- Les activités en extérieur doivent être, dans la mesure du possible, privilégiées. Le cas échéant, les pièces doivent être suffisamment ventilées.
- Il est nécessaire de prendre des précautions supplémentaires avec les personnes à risque. Veuillez donc faire attention aux personnes sensibles au virus :
 - les personnes de plus de 65 ans
 - les personnes diabétiques ou souffrant de maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales
 - les personnes sensibles aux infections.
- En public et dans les établissements accessibles au public, l'utilisation par plusieurs personnes d'une même canette, d'un même verre, d'une même bouteille,... pour la nourriture et les boissons est interdite, de même que l'utilisation d'un même produit à fumer (cigarette, e-cigarette,...) par plusieurs personnes. L'utilisation du narguilé est totalement interdite en public et dans les établissements accessibles au public.

- Dans certains établissements, les coordonnées (numéro de téléphone portable ou courriel) des visiteurs sont temporairement conservées ;
 - cafés et restaurants
 - piscines
 - centres de bien-être
 - salles de jeux automatiques
 - cours de sport en groupe

Lesdites coordonnées ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la COVID-19 et seront supprimées au bout du délai prévu.

Les questions les plus fréquemment posées

Vous trouverez ci-dessous les cinq questions les plus fréquentes de ces derniers jours, avec leurs réponses.

Q : Puis-je partir en vacances entre 23h30 et 6h00 malgré le couvre-feu ?

R : Oui, c'est autorisé.

Q : Dois-je porter un masque buccal lorsque je me déplace en bicyclette ?

R : Cela dépend du lieu et de l'intensité avec laquelle vous pratiquez votre sport. Selon les conseils de l'Organisation mondiale de la santé, l'exercice intensif avec des masques buccaux constitue un risque pour la santé. En outre, le lieu et le moment sont importants : croisez-vous souvent d'autres personnes qui peuvent transmettre le virus de cette manière ?

Pour résumer : si vous vous rendez à la boulangerie à vélo dans un quartier très fréquenté, vous devez porter un masque buccal. Toutefois, si vous vous entraînez seul et intensivement sur un vélo de course sur un parcours sans grand passage, le masque buccal n'est pas obligatoire. Traversez-vous des zones résidentielles très fréquentées avec de nombreux cyclistes de passage pendant votre entraînement ou roulez-vous avec un groupe de cyclistes (10 personnes maximum autorisées) ? Le port d'un masque buccal est alors obligatoire.

Apportez toujours un masque buccal, car il est obligatoire d'en avoir un dans sa poche.

Q : L'obligation de porter un masque buccal en quittant le domicile ne s'applique pas si vous faites de l'exercice physique intensif. Qu'entend-on par exercice intensif ?

R : Différents critères sont pris en compte :

- **Pratiquez-vous votre sport dans une infrastructure sportive dédiée, comme un terrain de sport ou un terrain de football ?** L'espace entre les sportifs est également important. En outre, le matériel utilisé (par exemple, vélo de ville ou vélo de course) et les vêtements (vêtements de sport ou vêtements ordinaires) peuvent être pris en compte.

- **Le sport est-il pratiqué de manière intensive (par opposition à la pratique récréative) ?**

Les sports de contact sont interdits, ainsi que les sports pratiqués par plus de 10 adultes.

Q : Puis-je traverser la province ?

R : Tous les déplacements sont autorisés pendant la journée. Entre 23h30 et 6h00, il y a une interdiction de circulation dans la province d'Anvers, mais le trafic de transit sur les grands axes de liaison (par exemple les autoroutes) ne constitue en principe pas un risque.

Q : Puis-je promener mon chien entre 23h30 et 6h00 malgré le couvre-feu ?

R : Il est interdit de promener votre chien entre 23h30 et 6h. Toutefois, si l'animal a besoin de faire ses besoins de manière urgente, cela peut être fait juste devant la maison (veuillez ranger après). Les longues promenades doivent être effectuées pendant la journée.

Guichets

Les prises de rendez-vous pour une visite au guichet municipal sont à nouveau possibles, mais pas encore pour tous les services. Quels sont les services offerts en ce moment ? [Vous pouvez tout lire ici.](#)

Attention : Les guichets municipaux ne sont ouverts aux visiteurs que sur rendez-vous. Sans rendez-vous, vous ne serez pas reçu. Il est préférable de prendre un rendez-vous en ligne. **En téléphonant ou en envoyant un courriel, vous ne pourrez pas obtenir un rendez-vous plus rapidement.**

Lorsque vous prenez rendez-vous, gardez à l'esprit les mesures de sécurité aux guichets municipaux et, si nécessaire, la période de quarantaine (obligatoire).

Q : Puis-je toujours utiliser le guichet libre-service ?

R : Non, le guichet libre-service reste complètement fermé dans tous les guichets municipaux. Vous pouvez toutefois utiliser la borne d'attestations au guichet municipal du centre-ville d'Anvers et au guichet municipal de Deurne. Vous ne devez pas prendre de rendez-vous.

Vous ne serez admis que si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un permis de séjour en cours de validité et de votre code PIN. Vous devrez imprimer vous-même les attestations et respecter toutes les mesures de sécurité.

Les bornes à attestations vous permettent d'imprimer les documents suivants : certificat de vie, composition de ménage, attestation de nationalité, extrait du casier judiciaire, attestation de résidence (sans historique), acte de naissance, acte de mariage ou de divorce.

Q : Mon permis de conduire (provisoire) expire et je n'ai pas encore pu passer un examen pratique de conduite ni suivre de cours de recyclage d'aptitude professionnel. Que dois-je faire ?

R : Les permis de conduire qui expirent entre le 15 mars et le 29 septembre 2020 resteront valables en Belgique jusqu'au 30 septembre 2020. Vous n'avez pas besoin de demander une attestation ou un nouveau permis de conduire. La prolongation se fera automatiquement tant pour les permis de conduire provisoires que pour le code 95 (compétence professionnelle) et les certificats médicaux.

Les délais pour passer les tests de conduite ont également été prolongés :

- Pour l'examen de conduite, le délai a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.
- Pour la formation professionnelle continue, le délai a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2020.

Au niveau d'un certain nombre de points, les directives européennes diffèrent des directives belges. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web des autorités flamandes et le site web du Service public fédéral Mobilité.

Q : Puis-je toujours prendre rendez-vous pour un dossier de permis au guichet des permis d'environnement ?

R Le guichet des permis d'environnement (den Bell, Francis Wellesplein 1, 2018 Anvers) est à nouveau ouvert pendant les horaires initiaux. C'est-à-dire tous les mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à midi. Pour l'instant, seuls les rendez-vous nécessaires auront à nouveau lieu dans le cadre d'enquêtes publiques, par exemple pour consulter des documents qui ne peuvent être mis à disposition sous forme numérique. Vous pouvez à nouveau prendre rendez-vous. Vous pouvez également contacter le guichet municipal des permis d'environnement par voie numérique ou par téléphone. Vous trouverez toutes les informations sur cette page.

Q : Je veux consulter un dossier de permis. Que puis-je faire ?

R : Pendant la période des mesures de lutte contre le coronavirus, vous pouvez consulter numériquement les dossiers de permis. A cette fin, envoyez un courriel à omgevingsvergunning@antwerpen.be en indiquant dans l'objet : "digitale inzage bevraging aanpalenden [numéro de projet]" (consultation numérique de l'enquête auprès des voisins adjacents) OU "digitale inzage beslissing [numéro de projet]" (consultation numérique de la décision). Nous vous enverrons ensuite le dossier par courrier électronique.

Q : Je veux consulter un dossier d'urbanisme et formuler ma réaction. Est-ce encore possible ?

R : Les enquêtes publiques et les consultations des dossiers d'urbanisme étaient temporairement suspendues mais ont été reprises entretemps. Vous trouverez toutes les informations sur cette page.

Q : Une enquête publique était en cours pour mon permis d'environnement. Comment cela est-il organisé maintenant ?

R : Les enquêtes publiques qui étaient déjà en cours étaient suspendues temporairement mais ont été reprises depuis le 5 mai. Une liste des 70 enquêtes publiques suspendues à Anvers est disponible [ici](#). Le déroulement de la suite sera examiné dossier par dossier. À cette fin, veuillez contacter le guichet des permis d'environnement. Vous trouverez toutes les informations sur [cette page](#).

Q : Le guichet d'entreprises est-il toujours ouvert ?

R : Le [guichet d'entreprises](#) n'accepte actuellement aucun nouveau rendez-vous. Pour des questions spécifiques, veuillez le contacter au 03 338 66 88 ou via bedrijvenloket@antwerpen.be. Avez-vous besoin d'une [clé numérique](#) pour vous identifier afin de demander la prime de nuisance (*corona-hinderpremie*) [au gouvernement flamand](#) ou pour toute autre raison ? Dans ce cas, vous pouvez prendre rendez-vous au guichet municipal.

Q : Puis-je toujours me rendre au *Woonkantoor* (Bureau du logement) ?

R : Les succursales du Bureau du logement auprès des guichets municipaux de Berendrecht, Ekeren, Deurne et Wilrijk restent fermées. Tous les rendez-vous y sont annulés. Les employés continuent à maximiser leurs services par téléphone ou par courrier électronique (tél. 03 338 60 66, woonkantoor@antwerpen.be).

Vous pouvez à nouveau prendre rendez-vous au Bureau du logement de *l'Ecohuis* en appelant le numéro 03 338 60 66. Les clients qui ont dû annuler leur rendez-vous en raison du coronavirus auront la priorité. Seuls les rendez-vous strictement nécessaires pourront avoir lieu.

Q : Puis-je toujours me rendre à l'EcoHuis ?

Vous pouvez prendre rendez-vous chez un conseiller de l'EcoHuis pour lui poser vos questions sur votre facture d'énergie et d'eau. Vous devrez prendre rendez-vous à l'avance via le [site web](#), après quoi vous recevrez des explications sur le déroulement de votre rendez-vous.

Naturellement, l'EcoHuis souhaite aussi vous aider dans vos plans verts. Vous pouvez prendre rendez-vous avec un conseiller en verdure via le téléphone 03 217 08 11 ou plantwerpen@antwerpen.be.

Consultez également [cet aperçu](#) de l'aide sociale disponible.

Q : Les points web sont-ils ouverts ?

R : Un certain nombre de points web redémarrent, mais de façon limitée (sur rendez-vous et uniquement pour les personnes vulnérables après orientation par un intermédiaire) :

- Costa
- Point Web 't Pleintje

- Permeke
- Couwelaer
- Antwerpen-Centrum (Digipolis)
- Hoboken
- Linkeroever
- Luchtbal

Les adresses et les heures d'ouverture se trouvent [ici](#).

Les clients doivent porter un masque buccal.

Les points web NOVA, Atlas et Merksem resteront fermés pour le moment.

Tous les cours ont été supprimés. Toutefois, les clients peuvent toujours obtenir une assistance par téléphone au 03 286 85 85 ou prendre rendez-vous pour une assistance individuelle.

Consultez également [cet aperçu](#) de l'aide sociale disponible.

Q : L'entrepôt de mobilier de la ville d'Anvers est-il toujours ouvert ?

R : Non, l'entrepôt de mobilier est fermé. Les citoyens ne peuvent plus s'y rendre pour récupérer leurs effets personnels tant que les mesures de lutte contre le coronavirus sont en vigueur. La période de stockage de six mois qui s'applique à tous les mobiliers sera suspendue : la période de stockage sera prolongée de la durée de la suspension, afin que les citoyens puissent toujours récupérer leurs biens après la période de crise. Si vous souhaitez être personnellement informé de la réouverture de l'entrepôt, veuillez envoyer vos coordonnées par courriel à inboedels@stad.antwerpen.be.

Masques buccaux

Q : Dois-je porter un masque buccal lorsque je quitte mon domicile ?

Le port d'un masque buccal est **obligatoire** sur le domaine public et dans tout lieu privé mais accessible au public. Cette obligation ne s'applique pas pendant la consommation de repas et de boissons et la pratique intensive de sport, mais il faut avoir un masque buccal dans sa poche. Cette obligation ne s'applique pas non plus dans la sphère privée (à la maison).

Le port d'un masque buccal ne remplace pas les autres consignes de base :

1. Restez à la maison, si vous êtes malade.
2. Lavez-vous fréquemment les mains.
3. Gardez une distance d'au moins 1,5 mètre des autres personnes
4. Réunissez-vous le moins possible. Restez en contact par téléphone, chat ou courriel.

Q : Comment puis-je me procurer des masques buccaux ?

R : La ville et le gouvernement fédéral ont déjà distribué des masques buccaux. Vous pouvez acheter des masques buccaux supplémentaires dans les pharmacies, les supermarchés ou sur Internet. Si vous souhaitez en acheter en ligne, méfiez-vous des fausses boutiques en ligne et des courriels ou SMS de *phishing* qui vous y redirigent. Pour plus d'informations, consultez le site www.safeonweb.be. Si vous souhaitez fabriquer des masques buccaux supplémentaires, vous pouvez trouver un modèle approuvé sur <https://faitesvotremasquebuccal.be>.

Q : Comment dois-je porter mon masque buccal en tissu ?

R : Le port d'un masque buccal en tissu contribue à freiner la propagation du coronavirus, mais uniquement s'il est utilisé correctement. La mise, l'enlèvement, le port, le lavage et la conservation de votre masque sont donc des gestes à effectuer avec soin. Sur www.antwerpen.be/corona vous trouverez toutes les informations nécessaires.

Vous voulez aider ou vous avez besoin d'aide (médicale) ?

Q : Comment puis-je joindre mon médecin les week-ends et les jours fériés ?

R : En raison de l'épidémie du coronavirus, les postes médicaux de garde travaillent à portes fermées. Appelez d'abord la ligne téléphonique de triage. Vous trouverez de plus amples informations sur [cette page web](#).

Q : J'ai un garage ou une allée et je veux aider les médecins et les infirmiers à s'y garer, comment faire ?

R : Inscrivez-vous au service [Zorgparking](#). Vous recevrez un autocollant indiquant que les prestataires de soins (médecins, infirmiers et autres personnels soignants) peuvent se garer devant votre allée ou porte de garage entre 8 heures et minuit. Cela leur permet de gagner du temps lorsqu'ils sont sur la route pour aider les gens. Ils mettront une carte avec leur numéro de téléphone derrière leur pare-brise pour que vous puissiez toujours les appeler si vous devez passer quand-même.

Q : Où puis-je trouver un aperçu de l'aide sociale que la ville propose actuellement ?

R : Pour un aperçu de l'aide sociale offerte par la ville pendant la crise du coronavirus veuillez consulter cette page web : www.antwerpen.be/socialehulpcorona.

Vous y trouverez des informations sur les centres sociaux, le rechargement de votre compteur à budget, une prime mazout, l'assistance en cas d'endettement, les restaurants de quartier, les « Huizen van het Kind » (Maisons de l'Enfance) ...

Q : Qu'en est-il du transport bénévole de personnes en situation de handicap et dépendantes ?

R : Le transport peut être poursuivi, mais de préférence avec la même combinaison de chauffeurs/passagers et dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Il doit y avoir une distance minimale de 1,5 mètre entre chaque personne. Le nombre de personnes pouvant être transportées varie donc selon le type de véhicule.

Q : Puis-je encore me rendre dans les centres sociaux pour un entretien urgent si j'ai besoin d'une aide financière ou d'une autre aide sociale ?

R : Les centres sociaux essaient actuellement de travailler en premier lieu par voie numérique et par téléphone. Demandez de l'aide via ce formulaire d'aide ou par téléphone ou par courriel. Un rendez-vous urgent ne peut être pris qu'après un contact téléphonique et dans les centres sociaux suivants: Deurne Expo, Hoboken et Kiel, De Vondel. Le centre social Plein (pour les personnes ayant un statut de séjour précaire), le centre social De Wilg (pour les clients qui ont besoin d'un soutien psychologique) et le centre social Centrum restent également ouverts sur rendez-vous.

Consultez également cet aperçu de l'aide sociale disponible.

Q : Je suis client d'un centre social et j'ai besoin d'une aide alimentaire

R : Contactez votre assistant social. Il/elle vous donnera un rendez-vous et vous indiquera où vous pouvez aller chercher vos produits.

Consultez également cet aperçu de l'aide sociale disponible.

Q : Où puis-je recharger la carte de mon compteur à budget ?

R : Vous pouvez la recharger au centre social De Vondel et Deurne Expo, au service de Gestion de Trésorerie (*Kasbeheer*) ou à l'une des cinq bornes extérieures qui sont ouvertes 24 heures sur 24.

Les clients du centre social Linkeroever peuvent également recharger leur carte à la maison communale de Zwijndrecht - Binnenplein 1, 2070 Zwijndrecht. Dans ce cas, appelez le numéro gratuit 0800 99 604 pendant les heures d'ouverture pour prendre rendez-vous.

Consultez également cet aperçu de l'aide sociale disponible.

Q : Quel accueil de jour et de nuit est prévu pour les sans-abri ?

R: Les services d'accueil de jour et les abris de nuit pour les sans-abri prennent différentes mesures dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, telles que la mise en place d'un service d'accueil de jour supplémentaire à la Kerkstraat 43, 2060 Anvers. Cette page web donne un aperçu de tous les accueils et abris, de leurs groupes cibles et de leurs services offerts. Le "Stedelijke Dispatching" (service de dispatching de la ville) pour l'accueil des sans-abri est uniquement joignable par téléphone et par e-mail. Tous les abris de nuit restent ouverts à Anvers.

Consultez également [cet aperçu](#) de l'aide sociale disponible.

Q : Puis-je toujours demander une adresse de référence à la ville ?

R : Oui. Il est important que vous ayez une adresse officielle pour toucher des prestations et pour recevoir les documents envoyées par les autorités. Souhaitez-vous demander une adresse de référence ? Envoyez un courriel à adresses@antwerpen.be.

Q : Puis-je toujours faire appel à mon aide-ménagère (par exemple, par le biais de titres-services) pour le nettoyage de ma maison ?

R : Oui, à condition que les mesures relatives à la distanciation sociale soient respectées.

Q : Puis-je toujours aller manger dans les restaurants de quartier?

R : Les restaurants de quartier sont à nouveau ouverts. Vous n'avez plus besoin de réserver, vous pouvez vous asseoir à une table pendant 45 minutes maximum et ne payer que par carte ou sans contact. Vous pouvez aussi toujours emporter des repas. Le restaurant de quartier prévoira un emballage approprié. N'apportez **pas vos propres pots et emballages**. Consultez toutes les directives et les heures d'ouverture à l'adresse <http://metsense.be>. Leurs cafétérias restent fermées pour le moment.

Q : Comment nous protéger au mieux, moi et mes proches, contre le coronavirus ?

R : En restant chez vous au maximum, en gardant suffisamment de distance, en vous lavant les mains régulièrement et en appelant un médecin en cas de maladie. Mais il existe de nombreux autres conseils pour traverser ensemble cette période, tels que la routine, la relaxation régulière et l'attention portée aux personnes vulnérables. La Croix-Rouge résume clairement les principaux conseils [sur cette page web](#). Vous cherchez de l'aide en cas de stress, d'anxiété ou de tension ? Alors jetez un coup d'œil à [cette page web](#) de la ville d'Anvers. Les centres d'appel pour les personnes dans le besoin (suicide, violence domestique, etc.) restent également joignables. Vous trouverez ci-dessous les sites web les plus importants :

- www.vlaanderen.be/hulp-zoeken-bij-psychische-problemen
- www.geestelijkgezondvlaanderen.be

Pour des informations plus spécifiques, vous pouvez également consulter les sites suivants :

- www.tele-onthaal.be
- www.awel.be
- www.1712.be (violence intrafamiliale)
- www.caw.be

- www.jac.be
- www.zelfmoord1813.be
- www.nupraatikerover.be
- Opvoedingslijn 078/15 00 10

Consultez également [cet aperçu](#) de l'aide sociale disponible.

Q : En tant que soignant professionnel, puis-je obtenir des équipements de protection individuelle (EPI) supplémentaires tels que des masques buccaux, des gants et des tabliers ?

R : Le SPF Santé publique dispose d'un stock stratégique d'EPI qui est distribué aux prestataires de soins de la première ligne : médecins généralistes, médecins spécialistes, dentistes, infirmières à domicile, aides-soignants et sages-femmes. La ville le distribue sur la base de listes fournies par le SPF Santé publique. Vous trouverez de plus amples informations sur [ce site web](#).

Q : Puis-je toujours faire appel à l'aide aux familles et aux jeunes (1 Gezin, 1 Plan) ?

R : Les accompagnateurs familiaux et les psychologues de première ligne de 1 Gezin 1 Plan (1 Famille, 1 Plan) restent disponibles par téléphone, e-mail ou vidéo chat pour les enfants, les jeunes et les familles qui sont en accompagnement. Ils sont également disponibles pour traiter des demandes d'aide pour de nouvelles familles.

- La famille est-elle en grande difficulté ? Exceptionnellement, un contact physique peut avoir lieu à condition que chacun respecte les règles d'hygiène et de distanciation sociale.
- Vous recevez une demande d'aide d'une famille, mais vous ne savez pas à qui faire appel ? Vous pouvez contacter 1 Gezin 1 Plan pour obtenir un accompagnement ou des conseils.

Vous pouvez appeler ou envoyer un courriel au point de contact de votre quartier. [Consultez antwerpen.be pour connaître tous les points de contact](#). Vous avez une question d'ordre général ? Envoyez un courriel à 1g1p@antwerpen.be.

Q : Puis-je encore rendre visite aux personnes dans les résidences-services ou les centres de soins résidentiels ?

R : Le régime des visites applicable depuis le 10 mai dans les **résidences-services** gérées par *Zorgbedrijf Antwerpen* a été assoupli davantage. Chaque visiteur doit s'inscrire et respecter les consignes du Conseil national de sécurité sous sa propre responsabilité. Cliquez [ici](#) pour plus d'informations.

Sur la base des nouvelles consignes gouvernementales, le régime des visites dans les **centres de soins résidentiels** gérés par *Zorgbedrijf Antwerpen* est devenu plus

stricte. Les visites ne sont possibles que sur rendez-vous. Cliquez [ici](#) pour plus d'informations.

Les centres de services ont réouvert leurs portes le lundi 8 juin. Vous pouvez y aller tous les jours pour un déjeuner à trois plats, entre autres. Vous devez y respecter les règles de sécurité applicables. Vous trouverez plus d'informations sur [ce site](#).

Mobilité et déplacements

Q : Les déplacements sont-ils autorisés ?

R : Le jour, les déplacements sont autorisés. La nuit, un couvre-feu est d'application de 23h30 et 6h00 suite auquel personne ne peut quitter son domicile. Les exceptions sont les déplacements nécessaires qui ne peuvent être reportés (pour se rendre au travail ou à l'hôpital,...).

Les rencontres dans le domaine public avec des personnes qui n'appartiennent pas strictement à votre foyer sont autorisées avec un maximum de 10 personnes, vous compris. La distanciation sociale doit être respectée à tout moment.

Le 15 juin, la Belgique a réouvert ses frontières. Sur [ce site](#), vous trouverez les conseils aux voyageurs les plus récents.

Q : Puis-je partir en vacances entre 23h30 et 6h00 malgré le couvre-feu ?

R : Oui, c'est autorisé.

Q : Dois-je porter un masque buccal lorsque je me déplace en bicyclette ?

R : Cela dépend du lieu et de l'intensité avec laquelle vous pratiquez votre sport. Selon les conseils de l'Organisation mondiale de la santé, l'exercice intensif avec des masques buccaux constitue un risque pour la santé. En outre, le lieu et le moment sont importants : croisez-vous souvent d'autres personnes qui peuvent transmettre le virus de cette manière ?

Pour résumer : si vous vous rendez à la boulangerie à vélo dans un quartier très fréquenté, vous devez porter un masque buccal. Toutefois, si vous vous entraînez seul et intensivement sur un vélo de course sur un parcours sans grand passage, le masque buccal n'est pas obligatoire. Traversez-vous des zones résidentielles très fréquentées avec de nombreux cyclistes de passage pendant votre entraînement ou roulez-vous avec un groupe de cyclistes (10 personnes maximum autorisées) ? Le port d'un masque buccal est alors obligatoire.

Apportez toujours un masque buccal, car il est obligatoire d'en avoir un dans sa poche.

Q : Puis-je traverser la province ?

R : Tous les déplacements sont autorisés pendant la journée. Entre 23h30 et 6h00, il y a une interdiction de circulation dans la province d'Anvers, mais le trafic de transit

sur les grands axes de liaison (par exemple les autoroutes) ne constitue en principe pas un risque.

Q : Puis-je promener mon chien entre 23h30 et 6h00 malgré le couvre-feu ?

R : Il est interdit de promener votre chien entre 23h30 et 6h. Toutefois, si l'animal a besoin de faire ses besoins de manière urgente, cela peut être fait juste devant la maison (veuillez ranger après). Les longues promenades doivent être effectuées pendant la journée.

Q : Les parcs et les cimetières de la ville, sont-ils ouverts ?

R : Oui, ils sont ouverts. Il est important de prendre régulièrement de l'air frais. Respectez toujours les consignes de base concernant les masques buccaux et le nombre maximum de personnes.

Les rencontres dans le domaine public avec des personnes qui n'appartiennent pas strictement à votre foyer sont autorisées avec un maximum de 10 personnes, vous compris. La distanciation sociale doit être respectée à tout moment.

Afin de respecter pleinement la distanciation sociale, choisissez un moment de tranquillité pour votre visite au parc.

Q : Puis-je utiliser le système Velo et d'autres systèmes de partage de vélos, de trottinettes et de voitures ?

R : Oui, ils peuvent être utilisés sans restriction.

Q : Puis-je utiliser les transports en commun ?

R : Oui, vous pouvez continuer à utiliser les transports en commun. Si vous utilisez les transports en commun, vous devez vous tenir à une distance suffisante des autres voyageurs, conformément aux règles de distanciation sociale applicables. De Lijn vous demande de monter à l'arrière et de ne plus utiliser d'argent liquide pour payer.

Les horaires peuvent avoir été modifiés. Consultez toujours les sites web de [De Lijn](#) et de la [SNCB](#) avant votre départ.

Le port d'un masque buccal ou d'un autre moyen de protection tel qu'un foulard ou un bandana, qui couvre la bouche et le nez, est obligatoire dans tous les transports publics et ce, dès l'entrée dans une gare ou l'arrivée à un quai ou à un point d'arrêt d'un voyageur de plus de 12 ans. Vous trouverez de plus amples informations dans la section consacrée aux masques buccaux sur cette page.

Le déconfinement entraînera aussi inévitablement une augmentation de l'utilisation des transports publics. Afin d'éviter les effets de foule l'on préconise de:

- si possible, vous déplacer par vos propres moyens (à pied, en scooter, à vélo, en voiture, etc.) afin de donner la priorité à ceux qui ont le plus besoin des transports publics ;
- éviter les heures de pointe.

Q : Le ferry navigue-t-il entre la rive droite et la rive gauche ?

R : Le ferry Sint-Anna qui fait la navette entre la rive gauche et le ponton à hauteur du “Steen” circule. Vous trouverez de plus amples informations concernant les mesures de sécurité sur son [site web](#).

Le port d'un masque buccal ou d'un moyen de protection alternatif tel qu'un foulard ou un bandana, qui couvre la bouche et le nez, est *obligatoire* dans tous les transports publics et ce, dès l'entrée dans une gare ou l'arrivée à un quai ou à un arrêt pour les voyageurs de plus de 12 ans. Vous trouverez de plus amples informations dans la section consacrée aux masques buccaux sur cette page.

Q : Le bus aquatique navigue-t-il?

R : Le bus aquatique est de nouveau accessible à tous selon l'horaire normal, à l'exception de certaines heures de service en semaine qui sont réservées aux navetteurs qui travaillent dans le port. Le port d'un masque buccal est obligatoire (dès l'âge de 12 ans), de même que le paiement sans espèces (carte bancaire à bord / en ligne). Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du [bus aquatique](#).

Q : Puis-je demander un permis de stationnement pour résidents auprès d'un guichet municipal ?

R : Vous pouvez demander, modifier ou supprimer un permis de stationnement pour résidents en ligne, via l' [E-guichet](#).

Vous préférez passer pour demander un permis de stationnement ? Cela n'est actuellement possible qu'au guichet municipal temporaire de Den Bell. [Veuillez toujours prendre rendez-vous](#).

Q : Puis-je annuler gratuitement mon interdiction de stationnement ?

R : Vous pouvez demander une annulation au moins 3 jours ouvrables avant la date de début de l'interdiction de stationnement en envoyant un courriel à tijdelijke.verkeerssignalisatie@antwerpen.be. Le coût variable du dossier sera alors remboursé. Si vous annulez le dossier plus tard, vous ne serez pas remboursé.

Q : Puis-je prendre un taxi ?

R : Oui, les taxis peuvent transporter des clients. Toutefois, une distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée entre chaque personne. Le nombre de personnes pouvant être transportées varie, par conséquent, selon le type de véhicule. Le port d'un masque est obligatoire. Pour les membres d'un ménage, le règlement concernant la distanciation n'est pas d'application, ils peuvent monter dans une seule voiture.

V: Puis-je encore commander des chèques-taxi ?

Les personnes de plus de 65 ans (temporairement) moins mobiles et les personnes en situation de handicap qui remplissent [ces conditions](#) peuvent toujours commander des chèques-taxi pour payer des courses en taxi à un prix très réduit.

Faites votre demande via ce [formulaire en ligne](#), par téléphone au 03 22 11 333 ou en envoyant un e-mail à SD_welzijn_taxicheques@antwerpen.be. Pour plus d'informations, consultez le site www.antwerpen.be.

Consultez également [cet aperçu](#) de l'aide sociale disponible.

Q : Puis-je faire du covoiturage ?

R : Oui, à condition qu'une distance minimale de 1,5 mètre entre chaque personne soit respectée. Le nombre de personnes pouvant être transportées varie donc selon le type de véhicule. Le port d'un masque est recommandé. Pour les ménages, cette mesure n'est pas d'application. Il est recommandé d'aérer et de nettoyer régulièrement la voiture. En général, les déplacements doivent être évités autant que possible.

État civil

Q : Mon mariage peut-il avoir lieu ?

R : Les mariages civils et religieux peuvent avoir lieu. Un maximum de 100 personnes peut assister à une cérémonie de mariage à condition que les règles de distanciation sociale puissent être respectées. Au moment de la déclaration de votre mariage, nous vous communiquerons le nombre maximum de personnes présentes pour le district dans lequel vous vous mariez. Le port d'un masque buccal est obligatoire.

Attention ! Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits. Cela signifie que vous ne pouvez pas vous rassembler dans la rue avant et après un mariage.

Q : Comment effectuer une déclaration de naissance ?

R : Les déclarations dans les hôpitaux restent temporairement suspendues. La déclaration elle-même peut bien sûr encore être effectuée. Vous pouvez nous fournir les données nécessaires sous forme numérique. Toutes les informations nécessaires se trouvent [ici](#).

Q : Puis-je déclarer un décès ?

R : La déclaration d'un décès est faite de façon numérique par l'entrepreneur de pompes funèbres.

Un maximum de 100 personnes peut assister à une cérémonie funéraire, à condition que les règles de distanciation sociale soient respectées. Il n'est pas encore autorisé d'organiser une collation après la cérémonie pour plus de 10 personnes.

Le port d'un masque buccal est obligatoire lors de toutes les cérémonies (y compris les cérémonies funéraires) dans les églises et autres lieux de culte.

Q : Puis-je faire enregistrer ma cohabitation légale ?

R : Cela est possible sans problème. Vous n'avez pas besoin de vous rendre au guichet municipal. Vous pouvez le faire en ligne. Vous trouverez toutes les informations sur la fiche d'information sur la cohabitation légale. Vous ne devez donc pas reporter cette demande.

Q : Puis-je introduire une demande de nationalité ?

R : Vous pouvez introduire votre demande sans aucun problème. Vous ne devez pas vous présenter au guichet municipal. Vous pouvez l'introduire en ligne et ne devez donc pas la reporter.

Déchets et collecte des ordures

Q : La collecte des déchets est-elle maintenue ?

R : Oui, les déchets seront collectés à partir de 6 heures, une heure plus tôt que d'habitude. Sortez donc vos ordures juste avant 6 heures au plus tard. Cela permet à la ville d'utiliser plus de camions de collecte des ordures en dehors des heures de pointe et aux travailleurs chargés de la collecte des ordures de travailler de manière plus dispersée.

Q : La collecte des déchets encombrants est-elle maintenue ?

R : Oui, vous pouvez déposer les déchets encombrants au parc de recyclage ou les faire collecter à domicile sur rendez-vous. Plus d'informations sont disponibles sur cette page web.

Vous pouvez payer avec bancontact lors de la collecte. Si vous ne payez pas avec bancontact, la facture vous sera envoyée. Exceptionnellement, en raison des circonstances, aucun frais administratif supplémentaire ne sera facturé pour cette facture.

Q : Les parcs de recyclage restent-ils ouverts ?

R : Tous les parcs de recyclage ont à nouveau ouvert leurs portes. Attention, vous devez y porter un masque buccal et vous ne pouvez pas vous y rendre librement, vous devez d'abord prendre rendez-vous. Vous pouvez prendre rendez-vous et lire plus d'informations ici.

Q : Comment puis-je recharger ma carte de tri ?

R : Rechargez votre carte de préférence en ligne sur sorteerpasopladen.antwerpen.be.

Si vous n'y parvenez pas, vous pouvez également vous rendre au guichet municipal temporaire de Den Bell. Veillez toujours prendre rendez-vous.

Si votre carte n'est pas rechargée, vous pouvez continuer à déverser les fractions d'ordures ménagères et de PMC et votre solde passera alors dans le négatif. Vous devrez ensuite effectuer un versement supplémentaire pour apurer le solde.

Q : Je souhaite demander une *A-kaart* ou une carte de tri, j'ai perdu mon *A-kaart* ou ma carte de tri ou celle-ci est défectueuse. Que dois-je faire ?

R : Envoyez votre demande d'une nouvelle *A-Kaart* ou d'une nouvelle carte de tri à sorteerstraatjes@antwerpen.be ou contactez le centre de contact de la ville au 03 22 11 333.

Veillez indiquer les données suivantes afin que nous puissions créer une nouvelle carte de tri :

- nom et prénom
- adresse
- numéro de registre national
- numéro de téléphone
- e-mail
- le numéro de votre *A-kaart* si vous en avez une

Une fois la nouvelle carte de tri / *A-kaart* créée, vous recevrez un e-mail avec les détails de votre carte de tri (numéro, options de paiement). Quelques jours plus tard, vous recevrez votre carte de tri / *A-kaart* par la poste.

Vous préférez passer pour demander une *A-kaart* ou une carte de tri ? Cela n'est actuellement possible qu'au guichet municipal temporaire Den Bell. Veillez toujours prendre rendez-vous.

Q : Puis-je encore obtenir du matériel en tant que bénévole de rue ?

R : À partir du 16 juin, les bénévoles de rue pourront à nouveau aller chercher le matériel nécessaire (sacs poubelles rouges, pinces, etc.).

La collecte n'est possible que sur rendez-vous, tous les mardis à Permeke :

- tél. 03 338 39 95 (entre 9h et 16h)
- ou straatvrijwilligers@antwerpen.be

Horeca, magasins, autres établissements commerciaux et sociétés

Q : Je suis un entrepreneur à Anvers et j'ai des questions. À qui puis-je les poser ?

R : Toutes les informations détaillées et les liens utiles pour les entrepreneurs anversoïses sont disponibles sur le site ondernemeninantwerpen.be/corona. Ces informations sont également régulièrement mises à jour.

Les exploitants d'établissements HoReCa trouveront de nombreuses informations et des liens utiles sur [cette page web](#).

Les artistes professionnels et les entrepreneurs du secteur culturel trouveront plus d'informations sur [cette page web](#).

Q : Quels magasins/sociétés sont ouverts ?

R : À quelques exceptions près, toutes les entreprises et tous les magasins sont à nouveau ouverts, sous strictes conditions:

- La distance de sécurité de 1,5 mètre doit être respectée.
- Du gel hydroalcoolique est à disposition des clients.
- Il est interdit de vendre de l'alcool pour la consommation à emporter de 22 heures à 6 heures le lendemain matin (p. ex. stations d'essence, restaurants à emporter, etc.).
- A partir du 29 juillet, les clients doivent faire leurs achats seuls. La seule exception est l'accompagnement de membres de famille mineurs ou d'une personne dans le besoin.
- A partir du 29 juillet, la visite aux magasins est limitée à 30 minutes au maximum (à l'exception des rendez-vous).

Les instituts de beauté, les instituts de pédicure non médicale, les salons de manucure, les salons de coiffure, les barbiers et les studios de tatouage et de piercing sont à nouveau ouverts. Ils doivent travailler sur rendez-vous. Les clients dès l'âge de 12 ans et le personnel doivent porter un masque buccal et respecter les distances.

Les centres de bien-être (en ce compris les saunas privés), les salles de jeux automatiques, les parcs d'attractions, les aires de jeux intérieures et les cinémas peuvent également à nouveau ouvrir leurs portes. Le port d'un masque buccal est obligatoire dès l'âge de 12 ans. Les centres de bien-être et les salles de jeux automatiques doivent tenir un registre dans lequel un visiteur ou un participant par famille note son numéro de téléphone ou un courriel. Ces coordonnées sont supprimées au bout de 4 semaines.

Les salles de fitness et de fête (sauf pour les cérémonies d'enterrement) ne peuvent pas ouvrir leurs portes.

Q : Quels sont les horaires d'ouverture autorisés pour les magasins ?

R : Tous les magasins peuvent rester ouverts pendant leurs heures et jours d'ouverture habituels. Les salles de jeux automatiques peuvent rester ouvertes 23 heures au maximum. Les magasins de nuit doivent fermer à 22 heures.

Il est interdit de vendre de l'alcool pour la consommation à emporter de 22 heures à 6 heures le lendemain matin (p. ex. stations d'essence, restaurants à emporter, etc.).

Q : Les restaurants et les cafés sont-ils ouverts ?

R : Oui, tous les restaurants et cafés sont ouverts sous strictes conditions :

- Tous les établissements HoReCa doivent enregistrer tous leurs clients quotidiennement et conserver ces données pendant 4 semaines. Après ce délai, ces données doivent être détruites.
- Un maximum de 4 personnes ou un foyer par table.
- Le port du masque buccal est obligatoire lorsqu'on se déplace dans l'établissement.

- Chaque client doit rester assis à sa propre table et doit y être servi (à l'exception du service au bar dans les établissements unipersonnels, à condition que la distance sociale soit respectée).
- La distance entre les différents groupes doit être de 1,5 mètre, sauf si les groupes sont séparés par une paroi en plexiglas (ou une alternative équivalente) d'au moins 1,8 mètre de haut.
- L'utilisation par plusieurs personnes d'une même canette, d'un même verre, d'une même bouteille, ... pour la nourriture et les boissons est interdite, de même que l'utilisation d'un même produit à fumer (cigarette, e-cigarette,...) par plusieurs personnes. L'utilisation du narguilé est totalement interdite.
- L'heure de fermeture est 23 heures.
- Paiement de préférence par voie électronique.

Q : Puis-je me faire livrer ou emporter des denrées alimentaires ?

R : Oui. Les livraisons à domicile et les plats à emporter ne sont pas interdits, moyennant le respect des mesures de distanciation sociale. Les files d'attente à l'extérieur doivent être limitées.

Q : Les magasins de nuit peuvent-ils rester ouverts ?

R : Oui, mais ils doivent fermer à 22 heures. Évitez les longues files d'attente. Depuis le 11 juillet, le port d'un masque buccal est également obligatoire dans les magasins de nuit dès l'âge de 12 ans.

Q : Quelle est la situation pour les hôtels ?

R : Les hôtels sont toujours restés ouverts. Le cas échéant, le bar et le restaurant peuvent rouvrir sous les conditions strictes décrites ci-dessus sous « Les restaurants et les cafés sont-ils ouverts ? ».

Q : Puis-je passer la nuit dans des bed&breakfasts, des logements AirBnB, en camping ou dans d'autres types d'hébergement ?

R : Les hébergements récréatifs et touristiques (camping, B&B, AirBnB, ...) peuvent à nouveau ouvrir leurs portes.

Sports, loisirs et culture

Q : Je suis un professionnel du secteur culturel et j'ai des questions. À qui puis-je les poser ?

R : Toutes les informations détaillées et les liens utiles pour les artistes et les associations d'Anvers - professionnels ou non - sont disponibles sur le site www.antwerpen.be/cultuursubsidies.

Q : Quelles institutions culturelles sont ouvertes ?

R : Les musées municipaux sont ouverts. Toutefois, vous devrez acheter un billet en ligne à l'avance. Consultez le site web des musées respectifs pour plus d'informations.

Les bibliothèques de la ville d'Anvers sont également librement accessibles. N'oubliez pas de consulter les services et les heures d'ouverture modifiés des bibliothèques d'Anvers entre le 2 juin et le 31 août. Pour plus d'informations : antwerpen.bibliotheek.be.

Q : Quelles activités culturelles seront offertes par la ville d'Anvers ?

R : En collaboration avec tous les partenaires culturels et événementiels municipaux et autres concernés, la ville d'Anvers prévoit une offre culturelle adaptée pendant les mois d'été. Sur www.antwerpenstraalt.be, vous trouverez beaucoup d'inspiration pour des activités amusantes à Anvers. Filtrez sur le thème "Art & Culture" pour avoir un aperçu de toutes les activités culturelles qui seront organisées à Anvers cet été.

Q : Le « Cultuurmarkt Vlaanderen » pourra-t-il avoir lieu ?

Non, après que le Conseil national de sécurité a décidé d'interdire tous les événements de masse au moins jusqu'au 31 août, la ville d'Anvers a également décidé formellement de ne pas organiser le « Cultuurmarkt » annuel. En collaboration avec toutes les parties concernées du secteur des arts et de la culture, une nouvelle initiative est en cours d'élaboration en coulisses pour promouvoir le début de la saison culturelle à Anvers.

Q : Quelles mesures les musées de la ville prennent-ils pour garantir une visite en toute sécurité ?

Afin de ralentir la propagation du coronavirus, l'accès gratuit au musée n'est pas possible. Le musée admet un nombre maximum de visiteurs pendant des créneaux horaires déterminés. Les billets doivent être achetés en ligne à l'avance.

Seuls les visiteurs munis d'un billet électronique valide et d'une preuve d'identité seront admis au musée. Les visiteurs qui ont droit à une entrée gratuite doivent également réserver un billet électronique au préalable. La vente de billets à la réception n'est actuellement pas possible.

Consultez le site web du musée pour plus d'informations :

- Divaantwerp.be
- Fomu.be
- Letterenhuis.be/coronavirus
- Maagdenhuis.be/coronavirus
- Mas.be/coronavirus
- Middelheimmuseum.be/coronavirus
- Museummayervandenbergh.be/coronavirus
- Museumplantinmoretus.be/coronavirus
- Redstarline.be/coronavirus
- Rubenshuis.be/coronavirus
- Museumvleeshuis.be/coronavirus

Sur leurs sites web, vous pouvez également découvrir les collections et les expositions à visiter et consulter leurs mesures de sécurité.

Les installations sanitaires des musées sont ouvertes aux visiteurs (payants). Les mesures d'hygiène nécessaires seront prises. Les toilettes et les urinoirs publics accessibles sont consultables sur la [carte de la ville d'Anvers](#).

Depuis le 11 juillet, le port d'un masque buccal est obligatoire dans les musées dès l'âge de 12 ans.

Q : Les archives de la ville (Felixarchief) sont-elles fermées ?

R : Les archives de la ville d'Anvers « FelixArchief », sont ouvertes uniquement sur rendez-vous. Nous mettons tout en œuvre pour garantir une visite sûre. C'est pourquoi nous n'admettons qu'un nombre limité de visiteurs en même temps. Nous vous demandons de réserver votre place à temps via notre site web. Préparez au mieux votre visite en salle de lecture. Toutes les pièces doivent être réservées à l'avance. Vous ne pouvez demander aucune pièce supplémentaire étant dans la salle de lecture. Pour plus d'informations sur la prise d'un rendez-vous, cliquez [ici](#).

Depuis le 11 juillet, le port d'un masque buccal est obligatoire dans les archives « Felixarchief », dès l'âge de 12 ans.

Q : Les bibliothèques sont-elles ouvertes ?

R : Les bibliothèques sont librement accessibles.

Les bibliothèques anversoises continuent à organiser des activités pour les enfants et les jeunes en dépit du durcissement des mesures de lutte contre le coronavirus. Les activités habituelles telles que *Leeslekker* (séances de lecture pour les enfants) peuvent être maintenues. Cependant, la plupart des activités culturelles pour adultes dans les bibliothèques ont été annulées ou reportées. Des ordinateurs sont également mis à disposition dans les bibliothèques.

N'oubliez pas de consulter les services et les heures d'ouverture modifiés des bibliothèques d'Anvers entre le 2 juin et le 31 août. Pour plus d'informations : antwerpen.bibliotheek.be.

Depuis le 11 juillet, le port d'un masque buccal est obligatoire dans les bibliothèques, dès l'âge de 12 ans.

Q : J'ai réservé du matériel à la bibliothèque, quand puis-je le récupérer ?

R : Dès que les ouvrages que vous avez réservés sont disponibles, vous pouvez les collecter pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Consultez les [heures d'ouverture](#) de la bibliothèque. Toutes les bibliothèques auront des heures d'ouverture adaptées du 2 juin au 31 août. Certaines bibliothèques de quartier seront fermées du 15 juillet au 15 août.

Q : Quels services numériques des bibliothèques puis-je utiliser ?

R : Surfez sur [cette page](#) pour savoir quels services numériques de la bibliothèque sont disponibles via votre profil bibliothèque.

Q : Les discothèques, les salles de dance et les boîtes de nuit sont-elles fermées ?

R : Oui, les discothèques, les salles de danse et les boîtes de nuit resteront fermées au moins jusqu'à la fin du mois d'août. Les boumes resteront également interdites au moins jusqu'à la fin du mois d'août.

Q : Puis-je faire du sport ?

Sports d'extérieur

R : Seuls les sports n'impliquant pas de contact sont permis. Il est interdit de faire du sport avec plus de dix personnes majeures.

Individuellement (ou à 10 personnes maximum), les gens peuvent faire du sport en plein air. Vous pouvez également utiliser certaines pistes d'athlétisme en plein air, sous le respect des conditions. Il s'agit de la piste d'athlétisme du parc Groot Schijn à Deurne, du centre sportif De Rode Loop à Merksem, du parc sportif De Schinde à Ekeren et de Het Rooi à Berchem. N'accédez pas aux zones où vous ne pouvez pas faire des jeux individuels ou pratiquer des sports individuels.

L'accès aux vestiaires et aux douches reste interdit. Respectez toujours les règles d'hygiène, c'est-à-dire respectez une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres personnes et lavez-vous les mains et désinfectez-les avant et après la pratique de sport.

Les appareils de fitness individuels et autres équipements sportifs du domaine public peuvent être utilisés, à condition que toutes les directives concernant la distanciation sociale soient respectées. Les usagers doivent, en plus, utiliser du gel hydroalcoolique avant et après l'utilisation.

Les sports organisés en plein air en groupes de 10 personnes maximum, y compris l'entraîneur sont autorisés à l'exception des sports impliquant des contacts.

Les organisateurs de cours de sport en groupe doivent tenir un registre dans lequel un visiteur ou participant par famille note son numéro de téléphone ou un courriel. Ces coordonnées sont supprimées au bout de 4 semaines.

Toutes les règles de distanciation et d'hygiène doivent être respectées pendant les entraînements. Les infrastructures de plein air suivantes (pistes d'athlétisme et terrains en gazon artificiel) sont à nouveau ouvertes aux clubs :

- Centre sportif Wilrijkse Plein
- Centre sportif Het Rooi à Berchem (également ouvert aux joggeurs individuels)

- Piste d'athlétisme du parc Groot Schijn à Deurne (également ouverte aux joggeurs individuels)
- Parc sportif Willem Eekeleers à Anvers
- Centre sportif De Schinde à Ekeren (également ouvert aux joggeurs individuels)
- Piste d'athlétisme du centre sportif De Rode Loop à Merksem (également ouverte aux joggeurs individuels)

Bon à savoir ! Les terrains en gazon naturel sont actuellement en cours de régénération. Cela signifie que nous donnons à la pelouse l'occasion de se rétablir d'ici la nouvelle saison sportive. Seuls les terrains en gazon synthétique peuvent être utilisés pour le moment.

La piscine en plein air *De Molen* et l'étang de baignade *Boekenberg* sont ouverts. De nombreuses mesures ont été prises pour rendre la baignade plus sûre. Par exemple, à la piscine *De Molen*, vous devez toujours réserver votre place à l'avance. Toutes les informations sont disponibles sur www.sportingA.be. Ces deux piscines doivent tenir un registre dans lequel un visiteur ou participant par famille note son numéro de téléphone ou un courriel. Ces coordonnées sont supprimées au bout de 4 semaines.

Sports d'intérieur

R : Seuls les sports n'impliquant pas de contact sont permis. Il est interdit de faire du sport avec plus de dix personnes majeures.

Les salles de sport municipales ouvrent leurs portes pour des activités sportives avec un maximum de 10 personnes et avec supervision. Toutefois, l'accès aux vestiaires et aux douches reste interdit. Suivez toujours les consignes d'hygiène, par exemple en vous tenant à 1,5 mètre des autres et en vous lavant ou en désinfectant les mains avant et après une activité sportive.

Les organisateurs de cours de sport en groupe doivent tenir un registre dans lequel un visiteur ou participant par famille note son numéro de téléphone ou un courriel. Ces coordonnées sont supprimées au bout de 4 semaines.

Les centres de fitness doivent fermer leurs portes.

Les piscines couvertes sont ouvertes. De nombreuses mesures ont été prises pour rendre la baignade plus sûre. Vous devez, par exemple, toujours réserver votre place à l'avance. Toutes les informations sont disponibles sur www.sportingA.be. Les piscines doivent tenir un registre dans lequel un visiteur ou participant par famille note son numéro de téléphone ou un courriel. Ces coordonnées sont supprimées au bout de 4 semaines.

Des compétitions peuvent être organisées pour tous les sports, à l'exception de sports impliquant des contacts ou la pratique de sport à plus de 10 personnes majeures. Le public n'est pas autorisé.

Q : L'obligation de porter un masque buccal en quittant le domicile ne s'applique pas si vous faites de l'exercice physique intensif. Qu'entend-on par exercice intensif ?

R : Différents critères sont pris en compte :

- **Pratiquez-vous votre sport dans une infrastructure sportive dédiée, comme un terrain de sport ou un terrain de football ?** L'espace entre les sportifs est également important. En outre, le matériel utilisé (par exemple, vélo de ville ou vélo de course) et les vêtements (vêtements de sport ou vêtements ordinaires) peuvent être pris en compte.
- **Le sport est-il pratiqué de manière intensive (par opposition à la pratique récréative) ?**

Les sports de contact sont interdits, ainsi que les sports pratiqués par plus de 10 adultes.

Q : J'ai un bon de ma carte A que je ne pourrai pas utiliser à temps en raison de la fermeture temporaire des centres culturels, des musées, des bibliothèques et des piscines. Qu'en est-il de ce bon ?

R : Il a été décidé de prolonger automatiquement jusqu'à la fin de cette année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2020, la validité de tous les bons de la carte A dont la date d'expiration se situe entre le 12 mars et le 31 juillet 2020. Pour plus d'informations, consultez le site www.antwerpen.be/akaart.

Q : Les centres de jeunesse sont-ils fermés ?

R : Toutes les infrastructures destinées aux jeunes sont ouvertes.

Q : Les aires de jeux sont-elles fermées ?

R : Les plaines de jeux extérieures (de petite et de grande taille) sont ouvertes. Attention : elles ne sont accessibles qu'aux enfants jusqu'à 12 ans inclus. Les adultes qui accompagnent les enfants doivent toujours respecter les règles de distanciation sociale. Par ailleurs, il est également demandé de limiter le temps de jeu afin de donner à d'autres enfants la possibilité de jouer, et de revenir plus tard en cas d'affluence trop importante. Le port d'un masque buccal est obligatoire dès l'âge de 12 ans.

Depuis le 1^{er} juillet, les aires de jeux *intérieures* ont également réouvert leurs portes.

Q : Les vacances d'été ont commencé. Mon enfant peut-il participer à des activités ou à des stages ?

R : Les activités pour les jeunes peuvent avoir lieu cet été, à condition que les organisateurs tiennent compte d'un certain nombre de mesures de sécurité. Le plus important est que le nombre maximum de personnes par bulle soit de 50 (y compris les animateurs). Les enfants ne doivent pas se tenir à distance les uns des autres, mais ils doivent rester dans la même bulle chaque semaine. Cela signifie que si vous inscrivez votre enfant à une activité, il n'est pas autorisé à se retrouver dans une autre bulle (d'une offre de loisirs différente) dans la même semaine. Tenez-en compte lors de l'inscription de vos enfants, et choisissez éventuellement une inscription pour toute la semaine ou plusieurs activités du même organisateur (qui tient compte de ce nombre maximum) dans la même semaine.

Vous cherchez encore des activités amusantes pour votre enfant cet été ? Alors jetez un coup d'œil à www.antwerpen.be/vakantieaanbod.

Q : Une association peut-elle obtenir un entretien consultatif ?

R : À partir du 16 juin, les associations pourront obtenir des entretiens consultatifs à Permeke. Cela n'est possible que sur rendez-vous :

- Tél. 03 338 39 95 (entre 9h et 16h)
- ou buurtsecretariaat@antwerpen.be

Les secrétariats de quartier restent fermés. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

Écoles, garderies et Maisons de l'enfance

Q : Quelle est l'impact des mesures de lutte contre le coronavirus sur le soutien aux étudiants à Anvers ?

R : Les mesures de lutte contre le coronavirus affectent la vie étudiante et le soutien aux étudiants à Anvers. Vous trouverez les réponses aux questions fréquemment posées sur le site www.stanstan.be. Pour les questions spécifiques sur le logement, les étudiants peuvent faire appel à [Kotweb pour les étudiants](#). Les propriétaires peuvent obtenir plus d'informations sur [Kotweb pour les propriétaires](#).

V. Je suis à la recherche d'une école d'été. À qui puis-je faire appel ?

A. La ville d'Anvers soutient toutes les écoles d'été qui sont ouvertes aux jeunes anversoises. Les écoles anversoises qui organisent leurs propres cours d'été décident elles-mêmes de les ouvrir ou non aux élèves d'autres écoles. Consultez [l'offre pour l'enseignement primaire et secondaire](#) et inscrivez-vous directement à votre école d'été. Vous pouvez vous inscrire à la YouthStart Summerschool, destinée aux jeunes de 16 ans et plus, via le site web de [YouthStart](#). Vous avez encore des questions ou vous ne trouvez pas d'offre appropriée pour votre enfant ? Dans ce cas, veuillez contacter onderwijsvragen@antwerpen.be.

Q : Les garderies sont-elles ouvertes ?

R : Les garderies sont ouvertes aux enfants de tous les parents.

Suivez les instructions affichées dans la garderie pour savoir comment et où déposer votre enfant. Une seule personne ne peut entrer dans la garderie pour déposer ou reprendre votre enfant. Il est préférable que ce soit toujours la même personne qui dépose et reprend votre enfant. Un masque buccal ou une autre couverture de visage est nécessaire. Les frères, les sœurs et les autres membres de la famille doivent attendre à l'extérieur. Gardez une distance physique avec les autres parents et le personnel (distanciation sociale).

Vous revenez de l'étranger ?

Un enfant qui revient d'une zone rouge doit être mis en quarantaine et ne peut pas être accueilli dans la garderie. Un enfant de moins de 3 ans qui revient d'une zone orange n'est pas obligé d'être en quarantaine et peut être accueilli dans la garderie. Les personnes en quarantaine (comme les adultes revenant d'une zone orange) ne sont pas autorisées à amener des enfants à la garderie.

Q : Comment puis-je savoir si ma garderie est temporairement fermée ?

R : Les garderies qui seront temporairement fermées, en informeront les parents concernés via le portail en ligne [Mijn Kinderopvang](#). Les parents peuvent également y consulter les dernières mises à jour.

Q : Dois-je payer les jours où mon enfant n'est pas emmené à la garderie ?

R : Pendant les mois d'avril, de mai et de juin, vous ne deviez pas payer la garderie lorsque votre enfant restait à la maison. Depuis le 1er juillet, cela a changé et la garderie choisit de continuer avec le "régime corona" ou de revenir au "régime normal" comme avant la crise causée par le coronavirus. Demandez à votre garderie quel régime sera appliqué.

Votre garderie continuera à appliquer le régime corona

Dans ce cas, vous ne devrez pas payer les jours de répit. Dans les garderies qui appliquent un tarif sur la base du revenu, les parents ne sont temporairement pas tenus d'utiliser des jours de répit lorsqu'ils gardent leur enfant à la maison pendant les jours réservés. Toutefois, la garderie peut réduire le nombre total de jours de répit auxquels vous avez droit de 1/12ème par mois pour les mois de juillet et d'août.

Ce régime sera d'application jusqu'au 31 août 2020.

Toutes les garderies gérées par *Stedelijke Kinderopvang* (Garde d'enfants de la ville) appliquent ce régime. *Stedelijke Kinderopvang* ne réduira pas le nombre total de jours de répit auxquels vous avez droit.

Votre garderie suit le régime normal

Dans ce cas, en tant que parent, vous devrez suivre le plan d'accueil tel que prévu dans votre contrat. S'il s'agit d'une garderie qui applique un tarif sur la base du revenu, un jour de répit sera déduit lorsque votre enfant reste à la maison.

Q : J'ai soudainement besoin d'une garderie pour mon enfant, p. ex. parce que j'ai été convoqué(e) à aller travailler dans le secteur des soins ou un autre

secteur essentiel. Mon enfant a entre 0 et 3 ans et n'a jamais fréquenté une garderie auparavant. Qui puis-je contacter ?

R : Le *Contactpunt Kinderopvang* (Point de contact pour la Garde d'enfants) vous aidera à trouver une structure d'accueil pour votre enfant dans un bref délai. Posez votre question par e-mail via contactpuntkinderopvang@antwerpen.be et indiquez un numéro de téléphone afin qu'ils puissent vous joindre facilement.

Q : Mon enfant présente des symptômes de corona. Puis-je l'emmener à la garderie ?

R : Non. Si votre enfant présente des symptômes de corona, il doit rester à la maison et vous devrez le signaler à la garderie. Votre enfant ne peut retourner à la garderie qu'après avoir consulté le médecin de famille.

Q : Moi ou un autre membre de ma famille sommes (peut-être) infectés par le coronavirus. Mon enfant peut-il aller à la garderie ?

R : Si dans votre foyer un cas de coronavirus a été confirmé (test positif), tous les membres de la famille, y compris les enfants, devront rester à la maison pendant 14 jours. S'il s'agit d'un simple soupçon d'infection, votre enfant pourra toujours aller à la garderie.

Q : Puis-je toujours visiter les *Huizen van het Kind* (Maisons de l'enfance) ?

R : Les Maisons de l'Enfance et ses partenaires restent joignables par téléphone ou par courriel. En présentiel, vous ne pouvez faire appel qu'à ces Maisons de l'Enfance pour poser vos questions sur l'éducation de vos enfants et sur la grossesse et la naissance. Les autres emplacements resteront fermés. Les activités et conversations en groupe n'auront pas lieu.

Consultez également [cet aperçu](#) de l'aide sociale disponible.

Q : Les bureaux de consultations de Kind en Gezin sont-ils ouverts ?

R : Les bureaux de consultations de « Kind en Gezin » ont repris les vaccinations et les examens prioritaires. « Kind en Gezin » contactera tous les parents pour leur donner un nouveau rendez-vous. Le bureau de consultations Groenenhoek déménage temporairement à la maison régionale de « Kind en Gezin » à Alfred Oststraat 2, 2140 Borgerhout.

Consultez également [cet aperçu](#) de l'aide sociale disponible.

Événements, marchés et rassemblements religieux

Q : Les événements peuvent-ils être maintenus ?

R : Tous les événements et les fêtes sont interdits dans la ville d'Anvers. Les exceptions sont les rues ludiques.

Q : Les marchés et les fêtes foraines sont-ils maintenus ?

R : Les marchés publics (y-compris les marchés d'antiquités et les marchés aux puces) peuvent reprendre, à raison de plus de 50 échoppes et à condition de prendre des mesures pour le respect de la distanciation sociale nécessaire. Le port du masque est obligatoire pour les commerçants, leur personnel et tous les clients. Sur les marchés, il faut également faire ses achats seul, les exceptions sont les membres de famille mineurs ou les personnes dans le besoin. Les échoppes HoReCa ne sont pas autorisées sur les marchés publics à partir du 29 juillet. Un aperçu actualisé de tous les marchés d'Anvers est disponible sur www.antwerpen.be/markten-in-uw-district.

Toutes les fêtes foraines ont été annulées.

Q : Peut-on organiser des braderies ?

R : Non, l'ensemble des événements et des fêtes ont été annulés.

Q : Les *foodtrucks* sont-ils autorisés ?

R : Oui, les *foodtrucks* et d'autres formes de commerce ambulant ayant une autorisation peuvent reprendre leurs activités.

Q : Des rassemblements religieux peuvent-ils avoir lieu ?

R : À partir du 1er juillet, les cultes religieux ou philosophiques pourront reprendre avec un maximum de 100 personnes présentes sous respect de la distanciation sociale.

Depuis le 11 juillet, le port d'un masque buccal est obligatoire dans tous les lieux de culte, dès l'âge de 12 ans.

Visiter Anvers

Q : Puis-je visiter Anvers en provenance de l'étranger ?

R : Le 15 juin, les frontières ont été réouvertes et Anvers peut à nouveau accueillir des visiteurs en provenance de l'étranger à condition que le conseil aux voyageurs des autorités du pays concerné le permette et que les conditions pour entrer en Belgique soient remplies.

Q : Puis-je visiter Anvers en provenance de l'intérieur de la Belgique ?

R : Oui, il est à nouveau possible de partir en excursion pendant un ou plusieurs jours en Belgique.

Q : Puis-je me rendre au guichet pour obtenir des informations touristiques ?

R : Le centre d'accueil des visiteurs et le magasin de la ville sur la "Grote Markt" (Grand-Place) sont à nouveau ouverts aux visiteurs. Le centre d'accueil des visiteurs de la gare centrale est également ouvert. Si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter par téléphone au +32 (0)3 232 01 03 ou par courriel : info@visitantwerpen.be. Dans le centre d'accueil des visiteurs et le magasin de la ville, le port d'un masque buccal est obligatoire.

Q : Les navires de croisière sont-ils toujours autorisés à accoster ?

R : Les navires de croisière peuvent accoster et se ravitailler, mais les passagers ne sont pas autorisés à débarquer.

Q : Puis-je encore utiliser les toilettes publiques à Anvers ?

R : Oui. Cependant, en raison de la fermeture de certains bâtiments de la ville suite aux mesures de lutte contre le coronavirus, bon nombre de toilettes publiques ne sont plus accessibles. Vous trouverez un aperçu des urinoirs et des toilettes qui sont encore disponibles sur le plan de ville numérique. Dans les toilettes publiques, il est obligatoire de porter un masque buccal.

Visites guidées

Q : J'ai réservé une visite guidée. Sera-t-elle remboursée ?

R : Toutes les annulations de la période écoulée ont été remboursées. La règle normale s'applique à nouveau : vous pouvez annuler ou modifier gratuitement votre réservation jusqu'à dix jours avant la date de la visite.

Q : Puis-je réserver toujours une visite guidée/visite de musée via le site web ?

R : Oui, mais il y a une limite de 9 personnes par accompagnateur. Vérifiez quelles sont les possibilités auprès de l'organisateur de la visite. Il va de soi que toutes les consignes dans le cadre de la lutte contre le coronavirus doivent être respectées pendant la visite.

Administration

Q : Les séances du conseil municipal et d'autres organes administratifs se maintiennent-elles ?

R : Les séances du Collège des Bourgmestre et Échevins de la ville se déroulent physiquement ou numériquement. Le Conseil municipal, les Commissions et le Conseil de l'action sociale d'Anvers se réunissent virtuellement. Vous pouvez suivre en ligne les séances du Conseil et des commissions en direct et en *replay*. La plupart des conseils de district se réunissent aussi virtuellement, mais sans flux en direct. Certains districts mettent le fichier audio à disposition sur leur site web par après.

Vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette FAQ ? Consultez le site web du gouvernement fédéral <https://www.info-coronavirus.be/fr/>.

Vous avez besoin de plus d'informations ?

Avez-vous lu les informations ci-dessus sur les mesures prises à Anvers mais n'avez-vous pas trouvé de réponse à votre question ? Contactez le **centre de contact de la ville**. Appelez le 03 22 11 333 (tous les jours ouvrables de 9h à 17h), ou envoyez un courriel à info@antwerpen.be.

Avez-vous besoin d'**informations plus générales** sur les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus ? Visitez le site web du gouvernement fédéral : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>.

Vous préférez écouter les mesures de lutte contre le coronavirus en Belgique ? Sur www.atlas-antwerpen.be, vous pouvez les écouter dans votre propre langue.